



Compte rendu du Conseil Municipal

Mardi 14 septembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part : 20+ 7 Pouvoirs

Date de convocation : 06/09/2021

Date d'affichage : 06/09/2021

L'an deux mille vingt et un, et le quatorzième jour du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi à la salle de fêtes des Vignerons, sous la présidence de monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire.

Etaient présents : Ollivier ARTUPHEL, Jean-Claude HOOG, Michel FINK, Josiane FALCONE, Lysiane LEROI, Franck BARBET, Cédric BOTTERO, Jocelyne D'ANTONI, Loïc LAPIERRE, Yoan FALCONETTI, Sophie MULLER, Lydie BERTIN PATOUX, Frédéric SIMONIAN, Pascal GORNIKOWSKI, Marie-Catherine FABRE, Fabien LAMIRAULT, Monique CHAMLA, Bruno DERBAY, Jean-Paul HOLLE, Stéphane Clément (arrivé à 19h15).

Pouvoirs : Céline HENRY (ayant donné pouvoir à Lydie BERTIN PATOUX), Valérie FERNANDEZ (ayant donné pouvoir à Bruno DERBAY), Christine GASTEL (ayant donné pouvoir à Michel FINK), Aurore PADOVANI (ayant donné pouvoir à Ollivier ARTUPHEL), Alice DE ANTONIO (ayant donné pouvoir à Jean-Claude HOOG), Gilles HANRIOT (ayant donné pouvoir à Josiane FALCONE), Karine MEDA (ayant donné pouvoir à Frédéric SIMONIAN).

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Approbation du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2021.

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés à cette séance approuvent à la majorité le compte rendu et le procès-verbal du 1^{er} juin 2021. Pour 24 - Contre : 3 (Jean-Paul HOLLE, Bruno DERBAY et Valérie FERNANDEZ).

21-55 - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) en cas de crise majeure.

Ce plan est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, le Maire, en vertu de l'article L.12212-2 du CGCT demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances. Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Lors de sa séance en date 16 décembre 2013, le Conseil Municipal avait approuvé son Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il convient de mettre à jour ces documents.

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de modernisation de la Sécurité Civile du 13/08/2004 et les décrets d'application,
Vu les articles 1125-2, 1125-5, L563 Code de l'Environnement, relatifs au DICRIM,

Après avoir pris connaissance de ces deux documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

Pour : 24

Abstentions : 3 (Jean-Paul HOLLE, Bruno DERBAY et Valérie FERNANDEZ).

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Nans-les-Pins, tel qu'il est présenté,
- **Adopte** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Nans-les-Pins, tel qu'il est présenté,
- **Dit** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et que le DICRIM fera l'objet d'une communication adaptée,
- **Précise** que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire,
- **Dit** que le Plan communal de sauvegarde ainsi que l'arrêté municipal s'y rapportant seront transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet du Var, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Zacharie.

21-56 - Retrait anticipé de la commune de La Roquebrussanne au Comité Syndical du S.I.V.A.A.D.- avis du Conseil Municipal

Par délibération en date du 26 juillet 2021, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D) a accepté à l'unanimité la demande de retrait anticipé de la Commune de La Roquebrussanne, conformément aux dispositions de l'article 14 de ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce retrait.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte** de la décision du Comité Syndical du SIVAAD en date 21 juillet 2021, portant retrait de la Commune de La Roquebrussanne, en application des dispositions de l'article 14 de ses statuts.
- **Emet** un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de La Roquebrussanne au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (S.I.V.A.A.D)
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVAAD.

21-57 - Convention de coopération avec la CAPV, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, le PNR Sainte Baume et l'ONF pour le cofinancement de la réalisation d'une étude d'aménagement du site des Sources de l'Huveaune en forêt domaniale de Nans-les-Pins

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de coopération avec la CAPV, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, le PNR Sainte-Baume et l'ONF pour le cofinancement de la réalisation d'une étude d'aménagement du site des Sources de l'Huveaune en forêt domaniale de Nans-les-Pins.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre l'Agglomération, le SMBVH, le PNR Sainte-Baume et l'ONF, afin de cofinancer et de réaliser une étude d'aménagement du Vallon de Castelette au niveau du site des Sources de l'Huveaune, sur la commune de Nans-les-Pins, au sein de la forêt domaniale de la Sainte-Baume.

L'opération consiste en la réalisation d'une étude d'aménagement de ce site, réalisée par l'ONF, afin de le protéger des impacts négatifs de la fréquentation du public, en constante augmentation depuis ces 5 dernières années. Cette étude d'aménagement n'aura pas pour vocation de développer la fréquentation ni la capacité d'accueil de ce site mais bien d'œuvrer pour la préservation de ces milieux naturels particulièrement fragiles (vasques de tuf notamment).

L'Agglomération assure le rôle de chef de file du projet global « d'aménagement des Sources de l'Huveaune », qui concerne un périmètre au-delà de la forêt domaniale.

Le pilotage de l'étude sera assuré par un comité de pilotage constitué pour l'occasion et composé de :

- La commune de Nans-les-Pins,
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune,
- Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume,
- L'Office National des Forêts.

L'ONF financera à hauteur de 5 000 € la démarche. Le montant à financer par les autres partenaires est de 20 000 € hors taxes. Le montant total de la démarche ayant été évalué à 25 000 € hors taxes.

La contribution des partenaires est établie selon la répartition suivante :

Partenaire	Participation (€HT)
Agglomération	5 000 €
SMBVH	10 000 €
PNR	5 000 €
TOTAL	20 000 €

Considérant que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte centralisera les cofinancements des partenaires et s'engage à les reverser à l'ONF :

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'engagement de l'Agglomération Provence Verte en tant que chef de file du projet d'aménagement global des « Sources de l'Huveaune » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, l'Office National des Forêt, convention relative à la réalisation d'une étude d'aménagement du site des « Sources de l'Huveaune » en forêt domaniale de la Sainte-Baume, sur le territoire communal de Nans-les-Pins.

21-58 - Recours à un contrat d'apprentissage en espaces verts

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Var, Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien à l'emploi des jeunes ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage au service des Espaces verts ;

Considérant que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation

des Apprentis (CFA). De plus il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage susvisé,
- **Décide** de conclure dès le 1^{er} novembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAP Agricole Jardinier Paysagiste	3 ans

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants, au chapitre 012, de nos documents budgétaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

21-59 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 380/2020-BCLI portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération n° 2021-182 du Conseil communautaire du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été modifiés pour les raisons suivantes :

- 1) Erreur matérielle concernant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (article du CGCT modifié),
- 2) Ajout de la compétence en matière de maisons de service au public,
- 3) Actualisation de la détermination de la compétence en matière culturelle suite à la création du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications qui s'en suivent afin de les intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée soit, un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

Pour : 24

Abstentions : 3 (Jean-Paul HOLLE, Bruno DERBAY et Valérie FERNANDEZ).

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.

21-60 - Adhésion au dispositif Pass Culture et signature d'une convention de partenariat

Le Maire expose :

Le Ministère de la Culture a lancé en novembre 2018 une expérimentation du projet présidentiel « Pass Culture » qui dote d'un montant de 300 € tout jeune âgé de 18 ans afin qu'il puisse acquérir des biens culturels pour une période de deux ans. Une fois inscrit auprès du Ministère de la Culture, le jeune inscrit accède à son compte à travers une application géolocalisée gratuite - pour téléphone portable ou par internet - et peut ainsi réserver une place de concert ou de spectacle, adhérer à la Médiathèque, régler un cours au Conservatoire, acheter un livre ou visiter un musée.

L'objectif du Pass Culture est d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes. Susciter l'envie et permettre d'accéder à une vie culturelle de proximité, tels sont les enjeux du Pass Culture dont souhaite bénéficier la Ville de Nans-les-Pins.

Des offres gratuites seront également répertoriées afin de promouvoir et de donner de la visibilité aux établissements culturels.

Une fois l'inscription à une activité validée, la somme correspondante sera déduite du forfait du jeune inscrit et la Ville de Nans-les-Pins percevra, quant à elle, un remboursement équivalent par le Ministère de la Culture.

Les établissements culturels dotés d'un compte de dépôt de fonds percevront les remboursements sur leur compte respectif dans la limite de 20 000 € par an et par structure. Il en sera de même pour les établissements culturels non municipaux qui souhaiteraient être associés à ce dispositif.

Les associations nansaises qui proposent une pratique culturelle pourront elles aussi y adhérer. L'adhésion au dispositif est en effet gratuite et ouverte à tous les acteurs culturels qu'ils soient publics, privés ou associatifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** la ville de Nans-les-Pins à adhérer au dispositif « Pass Culture » proposé par la Région PACA sous l'égide du Ministère de la Culture et à créer un compte pass culture professionnel,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat Pass Culture avec la Société SAS Pass Culture,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

21-61 - Souscription à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « la librairie le Bateau Blanc »

Le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune de Brignoles, par délibération n° 3883/12/20 du 17 décembre 2020, a acquis le fonds de commerce sis 10 rue de la république – 83170 BRIGNOLES de la librairie le Bateau Blanc ;
Considérant l'assemblée générale qui s'est tenue le 25 janvier 2021 pour la création de la SCIC la librairie le bateau blanc ;
Considérant le lancement de la SCIC librairie le Bateau Blanc ;
Considérant que les missions de la SCIC la librairie le Bateau Blanc, sont de :

- Créer du lien social et culturel dans la commune de Brignoles et ses environs,
- Exploiter une librairie
- Vendre des livres et tout autre support d'expression culturelle
- Favoriser des temps de rencontre et d'échange autour de la littérature, faciliter des passerelles entre les différents publics, les libraires et les clients, les différents genres littéraires et les autres modes d'expression artistique
- D'inscrire la librairie dans la vie culturelle

Considérant que les statuts de la SCIC la librairie le bateau blanc prévoient 4 collèges (intégrant les salariés, des entreprises locales, les collectivités territoriales et les amis de la librairie), qu'ils siégeront au conseil d'administration de la SCIC, leur rôle étant de veiller à l'éthique globale de l'entreprise et à la cohérence de son développement par rapport à la vision initiale du projet ;

Considérant que les membres du collège donneront leur agrément par vote à l'unanimité moins une voix ;

Considérant que les collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital d'une société coopérative d'intérêt collectif ;

Considérant qu'il apparaît souhaitable que la commune de Nans-les-Pins s'inscrive dans cette démarche solidaire engagée par la ville de Brignoles et l'agglomération Provence verte aux fins d'œuvrer en commun pour conserver ce lieu de culture au cœur de la Provence Verte, en proposant une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Vote** la souscription d'un montant de 1 000 € pour rentrer au capital de la SCIC la librairie le Bateau Blanc,
- **Désigne** deux élus de la ville de Nans-les-Pins pour siéger à l'assemblée générale de la SCIC la librairie le Bateau Blanc, à savoir Monsieur Ollivier ARTUPHEL et Madame Lydie BERTIN.

21-62 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 - Simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique

Le Maire expose :

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21 mai 2021,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et que la commune de Nans les Pins s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes),

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
 - En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la ville ainsi qu'au budget annexe CCAS,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de Nans-les-Pins, par la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ainsi que du budget annexe CCAS.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21-63 - Modification de la délibération n° 21-24 du 12/04/2021 approuvant le compte Administratif de l'exercice 2020 - Budget principal de la commune

Le compte administratif 2020 de la commune est conforme aux écritures du compte de gestion 2020 établi par le receveur municipal,

Le compte administratif 2020 se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020	3 428 353,48 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2020	4 569 088,45 €
Excédent de l'exercice 2019	2 155 397,19 €
Résultat d'exécution de l'exercice 2020	3 296 132,16 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement de l'exercice 2020	5 708 299,74 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2020	5 456 439,18 €
Déficit de l'exercice 2019	- 298 492,39 €
Résultat d'exécution de l'exercice 2020	- 550 352,95 €

Le compte administratif 2020 présente un excédent global de 2 745 779,21 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

Pour : 24

Abstentions : 3 (Jean-Paul HOLLE, Bruno DERBAY et Valérie FERNANDEZ).

- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget principal, tel que présenté ci-dessus,
- **Décide** d'affecter la somme de **939 897,95 €** au compte 1068 de la section Investissement,
- **Inscrit** le montant de **2 356 234,21 €** au compte 002 excédent de fonctionnement.

21-64 - Décision Modificative du Budget Principal de la commune 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une Décision Modificative afin d'ajuster le budget communal 2021, à la demande du Percepteur, pour corriger une erreur sur la reprise des résultats du budget principal 2019, repris au compte administratif 2020.

Il convient donc de procéder aux décisions modificatives ci-dessous :

En section de fonctionnement :

Sens	Montant	Compte
Dépenses	-40 890 €	Compte 022 - dépenses imprévues
Recettes	-40 890 €	Compte 002 - Excédent ordinaire reporté

En section d'investissement :

Sens	Montant	Compte
Recettes	+40 890 €	Compte 1068

Sens	Montant	Compte
Dépenses	-348 655 €	Compte 001- déficit reporté
Dépenses	+389 545 €	Chapitre 21

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

Pour : 24

Abstentions : 3 (Jean-Paul HOLLE, Bruno DERBAY et Valérie FERNANDEZ).

- **Approuve** la décision modificative susvisée, à intervenir sur le budget principal 2021 de la commune.

21-65 – Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux T.E.E. réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
 - Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.
 - Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n°2041, « subvention d'équipements aux organismes publics ».
- Montant du Fonds de Concours : 99 697,50 €.**
- Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 99 697,50 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

21-66 – Demande de subvention Départementale pour la création de deux courts de Padel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de création de deux courts de Padel au tennis club municipal ont été décidés lors du vote du budget 2021.

Le montant estimatif de cette opération a été défini par le maître d'œuvre comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux	139 510 €
Maîtrise d'œuvre	7 500 €
Total :	147 010 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Département d'un montant de 60.000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

Pour : 24

Abstentions : 3 (Jean-Paul HOLLE, Bruno DERBAY et Valérie FERNANDEZ).

- **Approuve** le projet ci-dessus pour un montant de 147.010 € HT
- **Sollicite** une subvention Départementale de 60.000 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

21-67 - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'admission en non-valeur la recette émanant du titre 2021/231 pour un montant total de 130 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5219100433 dressée par le comptable public.

21-68 - Demande de subvention pour le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour solliciter l'aide financière de l'Etat dédiée à la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, dans le cadre du plan de relance piloté par le ministère de la transformation et de la fonction publique.

En effet, à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Les communes de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat a déployé un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS.

Ce Fonds est dédié aux collectivités territoriales pour répondre aux exigences de la loi ELAN, c'est à dire la dématérialisation de la réception et de l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'Etat, dont Plat'AU, dans le cadre du programme Démat ADS.

L'investissement inscrit au budget 2021 pour le déploiement de la dématérialisation est le suivant :

- Offre Cart@DS Go Folio (contrat de 3 ans) : 5 028 € TTC
- Formations administrateur et utilisateurs Plat'AU : 4 344 € TTC
- Formation sur site (portail Usagers, Pro et Services, Doc Manager) : 7 464 € TTC

Soit un total de seize mille huit cent trente-six euros (16 836 € TTC).

Cette démarche est gérée par la Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et des paysages du Ministère de la Transition écologique. L'Etat accorde une aide financière de 4 000 € (à solliciter avant le 31/10/2021).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Sollicite** l'aide financière auprès de l'Etat pour le déploiement de la dématérialisation ADS,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021.

21-69 - Modification de la délibération n° 20-15 du 05/02/2020 approuvant les tarifs des concessions et des caveaux des cimetières communaux

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 20-15 en date du 5 février 2020 le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions trentenaires en terre pleine et des caveaux des cimetières communaux.

Il convient de modifier la délibération susvisée afin d'ajouter le tarif des concessions 1 et 3 places.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** de fixer les nouveaux tarifs applicables aux concessions trentenaires des cimetières de la Commune Nans-les-Pins à :

Concessions	Tarif
1 place 2,40 m ²	980,00 €
2 places 2,40 m ²	980,00 €
3 places 2,40 m ²	980,00 €
4 places 3,70 m ²	1500,00 €
6 places 3,70 m ²	1500,00 €

- **Décide** de fixer les tarifs des caveaux comme suit :

Caveaux	Tarif TTC
2 places	2535,00 €
4 places	3099,00 €
6 places	3903,00 €

- **Dit** que les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de sa famille conformément à l'article L 2223.13 du CGCT.
- **Dit** que ces concessions peuvent ainsi être mises en vente aux conditions habituelles et réglementaires en l'espèce.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout document se rapportant à ces concessions et à la vente des caveaux.

21-70 - Approbation de la modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération en date du 13 octobre 2020.

Suite à cette approbation, il a été engagé une procédure de modification afin :

- D'adapter le corps réglementaire pour mieux prendre en compte la préservation des vues sur le Vieux-Nans
- D'apporter des adaptations réglementaires diverses (stationnement, clôtures, etc.)

Monsieur le Maire rappelle la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) effectuée le 1^{er} mars 2021 et la décision du 12 avril 2021 indiquant que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle les notifications du dossier à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et Consultées, notifications effectuées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ces notifications :

- La Chambre d'Agriculture du Var a rendu en date du 13 avril 2021 un avis favorable sur le projet de modification.
- Le SCOT Provence Verte Verdon a rendu en date du 30 avril 2021 un avis favorable sur le projet de modification.
- Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a rendu en date du 21 mai 2021 un avis favorable sur le projet de modification.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 28 avril 2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU, enquête publique qui s'est tenue du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 et pour laquelle Monsieur PORCHER avait été désigné commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 17 mars 2021.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de l'enquête publique le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 14 juillet 2021. Il a rendu un avis favorable et sans réserve.

Suite à ces rappels, Monsieur le Maire précise qu'au regard des avis des Personnes Publiques et du Commissaire Enquêteur, aucune modification n'est à apporter au dossier et propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette modification n°1.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Vu le dossier de modification n°1 comportant le rapport de présentation, le règlement, le document graphique centre,

Vu la décision de la MRAE,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées auxquelles le dossier de modification avait été notifié,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que les notifications du dossier de modification et la phase d'enquête publique n'appellent pas de modification du dossier,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-36 et suivants,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :

Pour : 24

Abstentions : 3 (Jean-Paul HOLLE, Bruno DERBAY et Valérie FERNANDEZ).

- **Approuve** le projet de modification du PLU n°1 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et habilité à la parution des annonces légales.
- **Dit** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Brignoles.

21-71 - Acquisition amiable d'une remise cadastrée section AB parcelles n° 424 et 956 sise route de Marseille

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de constituer des réserves foncières en vue de projets futurs.

Il propose, avec l'accord du propriétaire, Monsieur Serge GERVAIS, d'acquérir au prix de deux cent trente mille euros (230 000 €) l'immeuble de type « remise » situé 13 route de Marseille sur deux terrains contigus cadastrés section AB sur les parcelles n° 424 et n° 956, d'une superficie totale de 304 m².

L'immeuble pourrait être réhabilité pour réaliser des bâtiments communaux destinés aux Services Techniques municipaux.

A titre informatif, la valeur vénale actuelle et réelle du bien a été estimée le 22 juillet 2021 à 216000 € par le Service des Domaines.

Monsieur le Maire indique que les frais d'acte administratif ou notarié afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'acquisition susvisée au prix de deux cent trente mille euros (230 000 €) de l'immeuble de type « remise » cadastré AB 424 et 956 situé 13 route de Marseille à Nans-les-Pins.

- **Mandate** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à cette acquisition,
- **Dit** que les frais d'acte administratif ou notarié afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune.

21-72 - Fixation du coût des interventions des agents communaux des services techniques intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers

Le Maire expose à l'assemblée que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général (exemple : débroussaillage) et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers (exemple : réparation suite à un accident).

Il apparaît souhaitable de facturer aux tiers, pour le compte desquels les agents communaux sont intervenus, les moyens humains et matériels déployés à cet effet.

Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer le coût horaire de la main d'œuvre et de l'immobilisation des moyens mis à disposition pour pouvoir facturer les prestations aux tiers concernés,

Le service des ressources humaines a évalué le coût horaire de la main d'œuvre et de l'immobilisation des moyens mis à disposition pour pouvoir facturer les prestations aux tiers concernés,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Coût horaire de la main d'œuvre par agent :

Horaires de déplacement	Coût par agent
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	21,00 €
Tous les jours entre 22h00 et 7h00	50,00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22h et 7 h)	42,00 €

Immobilisation du matériel :

Désignation du matériel	Coût unitaire
Véhicule (véhicule léger, poids lourds, engin de chantier etc.)	30,00 €
Outillage (tronçonneuse, débroussailleuse, etc.)	15,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'appliquer la facturation aux tiers pour l'intervention d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront occasionnés.
- **Valide** le coût horaire de la main d'œuvre par agent et le coût des moyens immobilisés tels que sus-indiqués.
- **Dit** que les travaux exécutés par les agents communaux pour le compte de tiers feront l'objet d'un titre de recette.

21-73 - Office National des Forêts - Programme de coupes de bois 2022 - Travaux en forêt communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année l'ONF propose un programme de coupes de bois relevant du Régime Forestier réalisé par l'Office National des Forêts en forêt communale.

Etat d'assiette des coupes prévues en 2022 :

- 1) Parcelle : 11_x pour une surface de 5 ha - volume présumé en m³/ha : 80
Type de coupe : taillis
Mode de commercialisation : vente sur pied, en bloc, par appel d'offre

- 2) Parcelle : 8_x pour une surface de 7.66 ha - volume présumé en m³/ha : 60
Type de coupe : taillis
Mode de commercialisation : vente sur pied, en bloc, par appel d'offre

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-dessus ;
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette susvisé,
- **Valide** la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues,
- **Dit** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

21-74 - Motion de soutien à la Fédération des Communes Forestières du Var contre le contrat d'objectifs et de Performance (COP) Etat-ONF 2021-2025

Le Maire expose :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des Ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à la Motion de la FNCofor et :

- **Approuve** l'ensemble du contenu de la motion, ci-annexée, établie par la FNCofor contre le projet de contrat d'objectifs et de performance (COP) qui lie l'ONF à l'État pour 2021-2025 ;
- **S'Associe** solidairement à la démarche de la Fédération Nationale des communes forestières (FNCofor) qui :
- **Exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **Exige** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **Demande** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **Demande** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

21-75 - Validation du tracé de l'itinéraire de randonnée GR de Pays « Sanctuaires en Provence Verte » - Signature d'une convention de passage/balisage/aménagement et entretien avec Provence Verte Verdon

Le Maire expose :

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) compte près de 10 000 km de sentiers balisés GR® (itinéraires de Grandes Randonnées linéaires interrégionaux, balisés blanc et rouge), GR® de Pays (itinéraires généralement en boucle sur un territoire naturel, balisés jaune et rouge), et PR® (itinéraires de promenade et de randonnée en boucle sur une commune, balisés en jaune) permettant aux randonneurs de partir à la découverte des paysages splendides de la région PACA.

Par correspondance en date du 8 juillet dernier, le Président de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon propose d'approuver le tracé de l'itinéraire de Grande Randonnée GR® de Pays « Sanctuaires en Provence Verte » et de signer une convention de passage, balisage, aménagement et d'entretien avec la collectivité propriétaire et les éventuels propriétaires privés.

A la clé, est attendue une homologation officielle, par Commission Nationale Sentiers et Itinéraires, en « GR de Pays » qui donnera une identité à ce projet et une première reconnaissance : sa présence sur les cartes IGN au 1/25000^{ème}.

Gage de qualité des parcours, le GR de Pays® est homologué par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Il est balisé en jaune et rouge.

La municipalité souhaite évidemment contribuer à la mise en valeur des sentiers de randonnées pédestres qui traversent notre territoire et permettent de faire découvrir un large éventail des paysages remarquables de la Sainte Baume.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le tracé de l'itinéraire de randonnée GR de Pays « Sanctuaires en Provence Verte » qui traverse le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212 - 2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 361 -1 et L. 361-2 ;

Vu le code de l'urbanisme en son article L. 121-31 ;

Vu la loi 83- 663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la proposition de tracé de l'itinéraire de randonnée GR de Pays « Sanctuaires en Provence Verte » ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** le tracé de l'itinéraire GR de Pays « Sanctuaires en Provence Verte » qui traverse le domaine public et/ou le domaine privé communal de la commune de Nans-les-Pins, tel qu'il figure sur fond cartographique dans le dossier joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, en cas de passage en propriété(s) privée(s), des conventions de passage et de balisage avec chaque propriétaire concerné,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,
- **S'engage** à conserver le caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public des chemins constituant le GR de Pays « Sanctuaires en Provence Verte »,
- **S'engage** à intégrer la préservation des chemins dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la Commune,
- **Dit que** l'ensemble des pièces sera transmis à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon.

21-76 – Baptême du City Stade et approbation du règlement intérieur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le City-stade a été réceptionné vendredi 27 août dernier. Cette réalisation permettra aux jeunes nansais de pouvoir s'adonner aux jeux de ballons en accès libre.

Il souligne l'intérêt pratique de dénommer les espaces publics, notamment celui de pouvoir réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des installations.

Par conséquent, dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il convient d'attribuer un nom à ce City Stade. Il est donc proposé de le baptiser « city Stade André CAPEL ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer afin de fixer le règlement intérieur du City Stade.

Après lecture du projet de règlement intérieur,

Vu les articles L 2121-29 et L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** la dénomination du « city Stade André CAPEL ».
- **Adopte** le règlement intérieur ci-annexé à la présente délibération
- **Autorise** monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives auprès des administrations concernées par le recensement de cet espace public
- **Dit** que le tableau des voies et espaces publics de la commune sera modifié en conséquence.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

Questions diverses

Communication des décisions

En application de la délibération n°20-20 du 30 mai 2020, le Conseil Municipal de Nans-les-Pins a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

- 1) Au titre de l'alinéa 8° qui permet au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :
 - a. Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°407) au nouveau cimetière d'une surface de 3,67 m²
 - b. Accord portant sur un renouvellement de concession trentenaire (concession n°T33) au cimetière haut d'une surface de 3,12 m²
 - c. Accord portant sur une concession trentenaire (concession n°434) au nouveau cimetière d'une surface de 3,67 m²
 - d. Accord portant sur un renouvellement de concession trentenaire (concession n°T30) au cimetière haut d'une surface de 3,12 m²
- 2) Au titre de l'alinéa 4° qui permet au Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dont le montant maximal des marchés concernés est d'un montant égal ou supérieur au seuil de procédures formalisées :

OBJET	TITULAIRES	MONTANT HT	MONTANT TTC	DATE NOTIFICATION DU MARCHÉ
MOE pour l'extension de l'école maternelle	ARC'H	67 920,00 €	81 504,00 €	20/05/2021
Création d'un city stade à la Ferrage	QUALI CITE	124 262,23 €	149 114,68 €	31/05/2021
Protection sociale complémentaire des agents	IPSEC à Courbevoie	Maintien salaire 0,86% Invalidité 0,56% Perte de retraite 0,54% Décès 0,39%	Hors budget - Prélèvement sur salaire de l'agent	03/08/2021

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 heures 10.

Fait à Nans-les-Pins, le 16 septembre 2021.

Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL



